

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

ANNEE 1955

---

Service des Commissions.

---

# BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

**Mercredi 23 mars 1955.** — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a entendu les rapports de :

— M. Bardon-Damarzid, sur le projet de loi (n° 51, année 1955) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'Espagne, signée à Paris le 15 mai 1953, instituant des contrôles nationaux juxtaposés dans les gares frontières d'Hendaye et de Cerbère (France), d'Irun et de Port-Bou (Espagne) ;

— M. Marcel Lemaire, sur le projet de loi (n° 52, année 1955) portant ratification des décrets n° 54-200 du 25 février, n° 54-336 du 26 mars et n° 54-519 du 20 mai 1954 suspendant les droits de

**douane d'importation applicables aux jambons en boîtes et provoquant la suspension de ces droits ;**

— M. Fousson, sur le projet de loi (n° 53, année 1955) portant ratification : 1° d'une délibération du 7 décembre 1949 de la commission permanente du Grand Conseil de l'A. O. F. ; 2° des décrets des 20 avril 1952, 18 mai 1952, 25 juillet 1952, n° 52-1204 du 28 octobre 1952, 30 octobre 1952, 25 novembre 1952, 26 novembre 1952, 30 novembre 1952, n° 52-1338 du 15 décembre 1952, relatifs à l'approbation et à l'annulation de délibérations du Grand Conseil de l'A. O. F. et portant modification du tarif des douanes applicables à certains produits originaires des Territoires d'Outre-Mer.

Les conclusions des rapporteurs, favorables à l'adoption sans modification des textes précités, ont été approuvées.

Enfin, à mains levées, la commission a décidé, par 12 voix contre 3, de proposer à l'agrément du Conseil de la République l'adoption d'une motion relative à la ratification de l'accord franco-allemand sur la Sarre, ainsi conçue :

« Le Conseil de la République, en décidant de ratifier l'accord sur la Sarre :

« 1° Considère :

« A. — Que cet accord, en donnant à la Sarre un statut européen dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale, établit sans équivoque l'autonomie politique du territoire ;

« B. — Qu'il assure le maintien de l'union monétaire, douanière et économique franco-sarroise dont les principes seront repris dans la convention de coopération économique qui doit être conclue entre la France et la Sarre aux termes de l'article 12, paragraphe A ;

« 2° Estime inconcevable que les instruments de ratification soient échangés avant que la question des séquestres français en Sarre soit réglée. »

**Samedi 26 mars 1955. — Présidence de M. Rochereau, président.** — La commission s'est réunie après avoir entendu, en séance publique, la déclaration du Gouvernement sur les Accords de Paris et, après un bref débat, elle a décidé de retirer purement et simplement la motion qu'elle avait présentée à l'occasion de la ratification de l'accord franco-allemand sur la Sarre.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Samedi 26 mars 1955.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La commission a examiné la réponse à apporter aux déclarations faites par le Gouvernement lors de la discussion des Accords de Paris et spécialement à la déclaration écrite dans laquelle il a résumé les directives essentielles de la politique extérieure qu'il entend poursuivre.

Après un débat contradictoire auquel ont pris part MM. Michel Debré, Marius Moutet, Henri Torrès, Chaintron, Commin, Pinton, Ernest Pezet, Leonetti, Léo Hamon, Georges Pernot, Gabriel Puaux, Radius, Morel et le président, la commission a adopté, sur la proposition de M. Marius Moutet, la résolution suivante :

« Le Conseil de la République prend acte des déclarations du Gouvernement et spécialement de la déclaration écrite dans laquelle il a résumé les directives essentielles de la politique extérieure qu'il entend poursuivre.

« Par cette acceptation, il considère qu'un véritable contrat est ainsi passé entre le Gouvernement et le Parlement, lequel, suivant les engagements du Président du Conseil, sera tenu au courant de ses démarches, entreprises sans délai, et de leurs résultats. »

## AGRICULTURE

**Vendredi 25 mars 1955.** — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a examiné pour avis la proposition de loi (n° 166, année 1955), relative au financement des fonds d'assainissement des marchés de la viande et des produits laitiers.

Après un exposé du président et les interventions de MM. Naveau, nommé rapporteur pour avis, Brousse, Driant, Jean Durand, Jaouen, la commission a examiné les répercussions des dispositions envisagées sur les budgets des collectivités locales et le budget annexe des prestations familiales agricoles. Elle s'est finalement ralliée au texte voté par l'Assemblée Nationale.

Enfin, la commission a chargé M. Durieux d'intervenir sur le chapitre 44-93 du Budget des Charges communes pour demander au Gouvernement d'affecter au dégrèvement des carburants agricoles les crédits nécessaires.

## DÉFENSE NATIONALE

**Samedi 26 mars 1955.** — *Présidence de M. Rotinat, président.*  
— La commission a procédé à un examen de la déclaration écrite, remise au Conseil de la République par le Président du Conseil, résumant la politique que le Gouvernement entend suivre sur la base des Accords de Paris et dans le cadre défini par ceux-ci.

Elle s'est déclarée satisfaite par les déclarations gouvernementales, en particulier celles qui concernent l'organisation de production d'armements.

## FINANCES

**Mardi 22 mars 1955.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*

*Au cours d'une première séance* tenue dans la matinée, la commission a entendu le rapport de M. Chapalain sur le Budget des Anciens Combattants (n° 132, année 1955). En vue de permettre aux anciens combattants de bénéficier sans délai des avantages prévus en leur faveur par ce budget, la commission a décidé d'accepter toutes réductions indicatives votées par l'Assemblée Nationale afin d'éviter une navette. C'est dans ces conditions que l'ensemble du budget a été adopté sans modifications.

*Au cours d'une deuxième séance* tenue dans l'après-midi, la commission a examiné pour avis les Accords de Paris sur le rapport de M. Maroger.

Après un débat auquel ont pris part, notamment MM. Roubert, président, Pellenc, rapporteur général, Debû-Bridel, Lamarque, Laffargue, Lieutaud, Litaïse, Marrane, Maroger, rapporteur et Saller, la commission a décidé, par 12 voix contre 2, de donner un avis favorable aux accords proprement dits.

Sur la question de la création d'un pool des armements, la commission a décidé d'indiquer qu'elle estimait que les accords devaient trouver un complément nécessaire dans une telle institution.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mardi 22 mars 1955.** — *Présidence de M. Castellani, vice-président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 744, année 1954), relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955, et a approuvé les conclusions de son rapporteur, M. Motais de Narbonne, favorables à l'adoption des crédits. Elle a ensuite abordé la discussion du rapport pour avis de M. Romani sur les Accords de Paris.

**Mercredi 23 mars 1955.** — *Présidence de M. Castellani, vice-président.* — La commission a poursuivi la discussion du rapport pour avis de M. Romani sur les Accords de Paris. Elle a adopté par 10 voix contre 6 et 4 abstentions les conclusions de son rapporteur, tendant au rejet des Accords.

**Vendredi 25 mars 1955.** — *Présidence de M. Jules Castellani, vice-président.* — La commission a examiné, de retour de l'Assemblée Nationale, le projet de loi (n° 151, année 1955), relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française.

Elle a désigné M. Razac comme rapporteur.

**Samedi 26 mars 1955.** — *Présidence de M. Jules Castellani, vice-président.* — La commission, réunie pour examiner la déclaration faite par M. Edgar Faure, Président du Conseil, à la tribune du Conseil de la République au sujet du vote sans amendements des Accords de Paris, s'est prononcée « contre » et a déclaré faire confiance à son rapporteur pour avis, M. Romani, pour soutenir son point de vue.

**INTÉRIEUR**  
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE  
ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Jeudi 24 mars 1955.** — *Présidence de M. Muscatelli, président.*  
— La commission a nommé M. Deutschmann, rapporteur de la proposition de loi (n° 104, année 1955) tendant à rétablir les modalités d'élection des conseils municipaux établies par la loi du 5 avril 1884 et les complétant par certaines dispositions assurant l'égalité des moyens de propagande.

La commission a ensuite adopté le rapport de M. Delrieu sur le projet de loi (n° 55, année 1955) étendant à l'Algérie la législation sur l'urbanisme et le permis de construire et la loi n° 53-683 du 6 août 1953 accordant des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie.

« Le texte de l'Assemblée Nationale a été adopté sans modification, sauf l'article premier qui, sur la proposition du rapporteur, a été modifié de la façon suivante :

« Article premier :

« Sont applicables à l'Algérie :

1° Les articles premier à 17, 19 à 47, 62 à 78, 82 à 86, 88 à 91, 93 à 118, 141 à 152 et 317 du Code de l'urbanisme et de l'habitation ;

« 2° Les articles premier, 2, 4, 5, 13, 14, 17, 18 et 19 de la loi n° 53-683 du 6 août 1953 accordant des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie. »

**JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,  
CRIMINELLE ET COMMERCIALE**

**Mercredi 23 mars 1955.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Marcel Molle, rapporteur de la proposition de loi (n° 134, année 1955),

adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la location-gérance des fonds de commerce et des fonds artisanaux.

Le rapporteur a rappelé que ce texte était destiné à remplacer les dispositions du décret du 22 septembre 1953 dont l'application aux contrats en cours au moment de sa publication a été reportée au 30 avril 1955 par la loi n° 54-1281 du 28 décembre 1954.

Il a précisé que, de ce fait, le vote définitif de la proposition de loi par les deux Assemblées devait intervenir avant l'interruption de la session, à moins que la décision ne soit prise de proroger la loi du 28 décembre 1954.

Constatant qu'il lui était impossible de procéder en quelques jours à l'examen approfondi qu'appelle le texte, la commission s'est ralliée à la seconde solution. Elle a, en conséquence, chargé le président et le rapporteur de déposer une proposition de loi tendant à substituer la date du 31 décembre 1955 à celle du 30 avril 1955 prévue par l'article premier de la loi précitée du 28 décembre 1954.

Sur le rapport de M. Carcassonne, la commission a, ensuite, adopté, en y apportant une légère modification d'ordre rédactionnel, le projet de loi (n° 47, année 1955) modifiant les articles 471 et 483 du Code pénal en ce qui concerne la contravention d'embaras de la voie publique.

Elle a, enfin, entendu un avant-rapport de M. Marilhac sur la proposition de loi (n° 64, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer le référé administratif et à modifier l'article 24 de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les Conseils de préfecture.

Après que le rapporteur eût exposé l'économie du texte et les observations que la réforme projetée appelait de sa part, la suite de l'examen du projet de loi a été renvoyée à une prochaine séance.

M. Gaston Charlet a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 153, année 1955), complétant les articles 116 du Code d'instruction criminelle, 67 du Code de justice militaire pour l'armée de terre et 76 du Code de justice militaire pour l'armée de mer.

M. Delalande a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 109, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale,

relatif au recrutement, à l'avancement et au statut des magistrats du cadre des justices de paix d'Algérie, dont la Commission de l'intérieur est saisie au fond.

**Vendredi 25 mars 1955.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a adopté sans modification :

— la proposition de loi (n° 175, année 1955) de MM. Georges Pernot et Marcel Molle, tendant à proroger les dispositions de l'article 12 du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance des fonds de commerce ;

— la proposition de loi (n° 188, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article premier de la loi n° 51-1372 du 1<sup>er</sup> décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

M. Marcel Molle a été désigné comme rapporteur du premier texte et M. Bardon-Damarzid comme rapporteur du second.

Ont, en outre, été nommés rapporteurs :

— M. Bardon-Damarzid, de la proposition de loi (n° 160, année 1955), relative à l'assistance judiciaire en matière de délais d'expulsion ;

— M. Gaston Charlet, du projet de loi (n° 162, année 1955), modifiant les articles 149, 153, 154, 155 et 162 du Code pénal, en vue de réprimer les faux commis dans certains documents administratifs ;

— M. Jean Geoffroy, de la proposition de loi (n° 169, année 1955), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 55 du Code civil ;

— M. Gaston Charlet, de la proposition de loi (n° 180, année 1955), tendant à compléter les articles 162, 194 et 367 du Code d'instruction criminelle.



PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES  
ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

ERRATUM

**Jeudi 17 mars 1955.**

Page 133, 1<sup>re</sup> ligne, *in fine* :

*Au lieu de* : « secteur privé »

*Lire* : « secteur privilégié ».

ADDENDUM

**Vendredi 18 mars 1955** (page 133).

Ajouter *in fine* :

« M. Radius a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 103, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi » par les mots « travailleurs déportés ».

PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Jeudi 24 mars 1955.** — *Présidence de M. Bousch, président.*

— La commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Coudé du Foresto sur le projet de loi (n° 117, année 1955) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Finances et des Affaires économiques pour l'exercice 1955 (I. — Charges communes).

Elle a, notamment, examiné l'article 44 relatif au contrôle parlementaire des entreprises nationales et d'économie mixte, pour lequel elle a adopté la rédaction suivante :

« I. — Dans chaque Assemblée, la sous-commission, chargée, en application des lois n° 47-520 du 21 mars 1947 et n° 47-1213 du 3 juillet 1947, de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte, a pour mission d'informer le Parlement sur l'ensemble des activités techniques, administratives et financières de toutes les entreprises visées par

la loi n° 49-958 du 18 juillet 1949 et les textes modificatifs, ainsi que de leurs filiales ; cette information peut porter aussi bien sur la gestion passée ou actuelle que sur les prévisions d'avenir.

« II. — Chaque sous-commission établit annuellement un rapport pour l'ensemble des organismes relevant de la tutelle de chaque ministère. Pour les affaires n'appartenant pas à un secteur concurrentiel ou intégré dans une communauté supranationale, ce rapport pourra donner toutes les indications sur les perspectives économiques et financières de l'affaire.

« III. — Ces sous-commissions sont composées par moitié dans chacune des assemblées de membres de la commission des finances parmi lesquels est élu le président et de membres d'autres commissions. Le président et le rapporteur général de la commission des finances et les rapporteurs spéciaux, en ce qui concerne les affaires relatives aux budgets dont ils ont la charge, participent aux travaux des sous-commissions. Dans chaque assemblée, le règlement peut modifier le nombre des membres composant ces commissions ainsi que la représentation des différentes commissions sous réserve de respecter les dispositions du présent paragraphe.

« IV. — Les sous-commissions sont habilitées à se faire communiquer, par les dirigeants responsables des entreprises soumises au contrôle, tous documents de quelque nature que ce soit relatifs à l'ensemble des activités techniques, administratives et financières des entreprises, sociétés ou établissements soumis à leur contrôle.

« Les présidents des sous-commissions et les rapporteurs spéciaux désignés par elles disposent des pouvoirs d'investigation les plus étendus sur place et sur pièces. Tous moyens matériels de nature à faciliter leur mission doivent être mis à leur disposition.

« Les dispositions des quatre premiers alinéas de l'article 9 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950 pourront être rendues applicables par une décision spéciale de l'Assemblée Nationale ou du Conseil de la République.

« Le secret professionnel ne peut être opposé que dans les termes de l'article 378 du Code pénal.

« V. — Les rapports particuliers de la commission de vérification des comptes des entreprises nationales instituée par l'article 58 de la loi du 6 janvier 1948, afférents aux entreprises contrôlées par cette commission, sont à la disposition des sous-commissions parlementaires visées au présent article.

« VI. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques ou le ministre compétent devra, à la demande du président de chaque sous-commission, mettre temporairement à la disposition de la sous-commission un fonctionnaire de son département ayant au moins le grade d'administrateur civil, en vue d'assister les rapporteurs dans leurs vérifications ou enquêtes auprès des entreprises visées aux alinéas précédents. »

Le rapporteur a ensuite examiné les problèmes posés par les subventions économiques, notamment les subventions pour le charbon, la subvention pour le nickel et la compensation des disparités des charges salariales des charbonnages.

Enfin, à propos de l'article 59 relatif aux possibilités de dotations en capital des entreprises nationales, la commission a exprimé le désir que le Gouvernement use de cette faculté dans l'année en cours.

La commission a adopté l'ensemble de l'avis présenté par M. Coudé du Foresto.

**Samedi 26 mars 1955. — Présidence de M. Bousch, président.**

La commission s'est réunie après avoir entendu, en séance publique, la déclaration de M. Edgar Faure, Président du Conseil, sur les Accords de Paris.

Devant le fait nouveau constitué par cette déclaration :

— en premier lieu, elle a retiré l'amendement relatif à l'Accord franco-allemand sur la Sarre, son rapporteur, M. Coudé du Foresto étant chargé de demander des précisions au Gouvernement sur le protocole franco-sarrois et, éventuellement, de compléter la motion présentée par la commission des affaires étrangères ;

— en second lieu, par 8 voix contre 4 et 3 abstentions, elle a voté à main levée le retrait de son amendement relatif à l'agence de production d'armements, s'estimant satisfaite, sur le plan technique, des engagements pris par le Gouvernement et laissant chacun de ses membres prendre position, comme il l'entendrait sur le plan politique.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Jeudi 24 mars 1955.** — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a procédé à l'examen en deuxième lecture des propositions de loi suivantes :

a) (n° 170, année 1955), tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail ;

b) (n° 171, année 1955), relative au régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré.

Après une courte discussion, la commission a adopté la proposition de loi concernant le régime des loyers des H. L. M. dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. Denvers en a été nommé rapporteur.

Après avoir désigné M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la proposition de loi relative à l'indemnisation des commerçants sinistrés, la commission a décidé de reprendre, pour l'article 4, le texte voté en première lecture par le Conseil de la République.

## SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Mardi 22 mars 1955.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a désigné M. Bozzi, en remplacement de M. Baratgin, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 126, année 1955), tendant à modifier l'article 58 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République.

Son rapport, favorable à l'adoption de la proposition sans modification, a été adopté sur le champ.

COMMISSION DE COORDINATION  
POUR LES AFFAIRES D'INDOCHINE

**Mardi 22 mars 1955.** — *Présidence de M. Edmond Michelet, président.* — La commission a ouvert un débat sur le rôle qu'elle a eu à jouer depuis sa formation, en juin 1954, et sur les modalités de son intervention dans le débat en séance publique sur le budget des Etats associés. M. Le Guyon a déclaré qu'il demanderait le renvoi de ce budget dont le rapport ne lui est pas encore connu au moment où s'ouvre le débat.

M. Motais de Narbonne a exposé, ensuite, les grandes lignes de l'avis qu'il doit présenter au nom de la commission de la France d'Outre-Mer, précisant qu'il examinerait successivement :

- le contenu des accords de Genève ;
- les enseignements que le Gouvernement en a jusqu'à présent tirés ;
- les possibilités d'une politique « positive » en Indochine.

Le sénateur des Français d'Indochine a indiqué que le maintien de la zone sud du Vietnam dans le monde libre ne devait pas signifier l'établissement, dans cette région, du régime arbitraire et autoritaire d'un homme, mais celui d'un gouvernement véritablement démocratique.

M. Marius Moutet a évoqué devant ses collègues un certain nombre de problèmes relatifs aux élections de juillet 1956 ; il a insisté, notamment :

- sur la nécessité de préciser la notion d'autorités représentatives ;
- sur notre responsabilité en ce qui concerne l'organisation des élections ;
- sur la portée du pacte de Manille et les dangers de la création d'une nouvelle Corée.

M. Léo Hamon a déploré que « les affaires d'Asie » n'aient pas encore donné lieu à un large débat devant le Parlement, même au moment de la signature du pacte de Manille qui, selon lui, ne peut

être en contradiction avec les engagements pris par la France à Genève.

Le président a demandé à M. Motais de Narbonne, rapporteur pour avis, d'intervenir également au nom de la commission de coordination des affaires d'Indochine, favorable, dans son ensemble au vote du budget des Etats associés.